



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 04 septembre 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	10
Votants	10

Date d'envoi et d'affichage de la convocation
27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Didier SACKSTEDER, Maire

Présents : **Didier SACKSTEDER, Maire**

Edith PETEY, Philippe CUSENIER, Adjoints au Maire
Isabelle BRUHL-BASTIEN, Dominique CHESNEL, Damien FEGELE Candy KUPCZAK, Pierre-Alain SOYER, Valérie PREVOT et Hervé WIAND, conseillers municipaux

Excusé (e) (s):

Absent(e) (s):

ORDRE DU JOUR

- Point n° 1** Adoption du compte-rendu de la séance
- Point n° 2** Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point n° 3** GBCA – Signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur
- Point n° 4** FINANCES – Demande de subvention au titre du Fonds de Valorisation du Patrimoine
- Point n° 5** FINANCES – Prêt/location de tables et chaises
- Point n° 6** BOIS – Affouage sur pied 2024-2024
- Point n° 7** BOIS – Affouage façonné 2024-2024

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00
Isabelle BRUHL-BASTIEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

GBCA

Signature d'une convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur

Monsieur le Maire explique que la police de publicité a été décentralisée au 1^{er} janvier 2024. Auparavant, la DDT instruisait les dossiers liés à l'affichage extérieur (enseigne, préenseignes...). GBCA propose de réaliser cette prestation pour le compte des communes, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseigne et publicité par GBCA
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant

FINANCES

Prêt/location des tables et des chaises

Monsieur le Maire explique que, ponctuellement, il est demandé à la mairie de prêter des tables ou des chaises (de la salle communale) pour des événements privés.

Ce prêt a déjà eu lieu à titre gratuit, dans la mesure où les tables et chaises sont actuellement inutilisées.

Il est proposé de débattre sur le besoin de louer ou sur la volonté de la municipalité de prêter les tables et chaises aux habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le prêt des anciennes tables et des anciennes chaises selon les demandes

BOIS

Campagne d'affouage sur pied 2024-2025

Pour l'affouage, les parcelles 15 et 16 sont proposées.

Il revient au conseil municipal de fixer le volume des lots d'affouage et le prix de ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESTINER** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins) des parcelles 15 et 16 (3.64 ha)
 - Type de travail à réaliser :
 - Façonnage des houppiers
- **DE DESIGNER** comme garants :
 - * Didier SACKSTEDER
 - * Philippe CUSENIER
 - * Valérie PREVOT
- **D'ARRETER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DE FIXER** le volume des portions à 20 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **DE FIXER** le montant total de la taxe d'affouage à 10 € le stère par lot de 20 stères ;
- **DE FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :
 - * L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - * Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - * Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2025**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

- * Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- * Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- * Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents.

BOIS

Affouage façonné 2024-2025

Lorsque des arbres tombent ou des produits sont disséminés, un affouage façonné est proposé. Il convient de fixer le prix de cet affouage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESTINER** le produit des coupes (chablis, houppiers, taillis, produits abandonnés) des parcelles de la forêt communale (49 ha)
Type de travail à réaliser :
 - Nettoyage des produits disséminés pour les valoriser en affouage façonné, après le martelage par l'agent de l'ONF.
- **DE DESIGNER** comme garants :
 - * Didier SACKSTEDER
 - * Philippe CUSENIER
 - * Valérie PREVOT
- **D'ARRETER** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **DE FIXER** le montant total de la taxe d'affouage à 50 € le stère;
- **DE FIXER** les conditions d'exploitation suivantes :
 - * L'exploitation se fera en bois façonné encadré par la commune dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - * Les bénéficiaires de l'affouage façonné se voient délivrer des produits issus du façonnage de taillis, de perche, de brin, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Les lots d'affouages façonnés seront mis à disposition en bordure de route carrossable par la commune.
 - * Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2025** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - * Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

ANTENNE	SFR a rencontré Monsieur le Maire pour voir s'il est possible d'installer l'antenne dans le clocher de l'église
CIMETIERE	Edith PETEY a travaillé durant l'été 2023 et l'été 2024 sur le règlement du cimetière. Il a été repris et sera proposé au

	vote lors de la prochaine séance du conseil municipal
CARTES JEUNES	Seulement 5 inscrits pour les cartes jeunes cette année.
GAIA Energie	Une étude d'opportunité a été proposée à la commune. Monsieur le Maire évoque le bilan
CURE-MAIRIE	Le Maire présente le programme de travaux pour passer la mairie dans la Cure
BROYEUR	Les devis pour l'acquisition d'un broyeur ont été actualisés.
DECHETS MENAGERS	Le Maire présente le bilan des 3 mois pour la collecte des biodéchets
ECOLE-RPI	La rentrée s'est bien passée. Il n'y a pas eu d'ouverture de classe
ECLAIRAGE PUBLIC	Le devis pour le passage en leds de l'éclairage public a été signé. L'entreprise doit intervenir courant octobre

La séance est levée à 21h30

SACKSTEDER Didier Maire	Edith PETEY Première Adjointe au Maire
Philippe CUSENIER Deuxième Adjoint au Maire	Isabelle BRUHL-BASTIEN Conseillère Municipale
Dominique CHESNEL Conseillère Municipale	Damien FEGELE Conseiller Municipal
Candy KUPCZAK Conseillère Municipale	Valérie PREVOT Conseillère Municipale
Pierre-Alain SOYER Conseiller Municipal	Hervé WIAND Conseiller Municipal